

Mis en ligne le 23 janvier 2026

**OBJET :** Instauration de nouveaux tarifs pour l'exécution d'office de remise en propriété de l'espace public

Le Maire de la Ville de L'ISLE SUR LA SORGUE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 2 de l'article L 2122-22,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20-014 du 26 mai 2020 parvenue en Préfecture le 27 mai 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la décision n° 25-1288 du 22 décembre 2025 parvenue en Préfecture le 23 décembre 2025 instaurant de nouveaux tarifs communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- Considérant qu'il convient de créer de nouveaux tarifs pour l'exécution d'office de remise en propriété de l'espace public ;

DECIDE :

- Article 1 : D'approuver les nouveaux tarifs « FORFAIT D'EXECUTION D'OFFICE DE REMISE EN PROPRETE DE L'ESPACE PUBLIC », tels qu'indiqués en annexe 1 ;
- Article 2 : Mesdames et Messieurs les Directeurs, Directeurs Généraux Adjoints des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.
- Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Fait à L'Isle sur la Sorgue, le 23 janvier 2026

Le Maire,  
Pierre GONZALVEZ



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

## ANNEXE 1

**FORFAIT D'EXECUTION D'OFFICE DE REMISE EN PROPRETE DE L'ESPACE PUBLIC  
ET D'ENLEVEMENT DES DECHETS**  
**Tarifs 2026**

<b>Enlèvements de déchets par type de dépôt sauvage</b>		
<b>DESIGNATION</b>	<b>UNITE</b>	<b>TARIF</b>
Sac	sac	100,00 €
Gravats et remblais (arrondi au m3 supérieur)	m3	500,00 €
Autres déchets (arrondi au m3 supérieur)	m3	500,00 €
Amiante (arrondi au demi m3 supérieur)	m3	3 400,00 €

<b>Nettoyage de l'espace public</b>		
<b>DESIGNATION</b>	<b>UNITE</b>	<b>TARIF</b>
Nettoyage haute pression au sol (arrondi au m <sup>2</sup> supérieur)	m2	150,00 €
Tags et graffitis (arrondi au m <sup>2</sup> supérieur)	m2	150,00 €
Enlèvement d'affichage sauvage (Concerne tout support - affiche, collage, panneau - quelle que soit sa taille)	support	150,00 €